

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VUACHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2007

Présents :

Mmes DUBOUCHET Marie-Christine et MATTHEY Claire ;  
Mrs VUACHET André, LÜTHI Walter, MAUME Philippe, GENÈVE André, PASSERAT Raoul, AVEAUX Patrick et BASILE Daniel.

Absents :

Mme BAR Muriel procuration à Mme MATTHEY  
Mr OBLE Jacques procuration à Mr BASILE  
Mr ROUSSET Pierre procuration à Mr AVEAUX  
Mr BAIN André procuration à Mr GENEVE  
Mmes HERBET Alice, MIHAYLOV Sylvie et MILLET Françoise ; Mrs AUGUSTIN Christophe et GODARD Lucien

Nombre de conseillers : en exercice : 18, présents : 9, votants : 13

Secrétaire de séance : Monsieur MAUME Philippe

\* \* \* \* \*

**N°45/07    CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Afin d'assurer l'entretien des locaux du bâtiment des Pléiades ainsi que d'autres bâtiments communaux si nécessaire, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

\* \* \* \* \*

**N°46/07    TRANSFERT DES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Monsieur LUTHI informe l'assemblée que le déménagement de la mairie se fera les 20, 21, 22 et 23 juin 2007 dans les nouveaux locaux aux Pléiades, situés au 1722 route du Salève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ, PREND ACTE** du changement d'adresse de la maison commune à compter du 23 juin 2007.

\* \* \* \* \*

**N°47/07    CONVENTION CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DU CD15 À MORNEX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de ses visites du 06 novembre 2003 et 1<sup>er</sup> février 2007, le Conseil Général a donné son accord sur le projet d'aménagement du CD15 à Mornex.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Cet aménagement étant situé en agglomération, la répartition financière est ainsi définie :

. coût de l'opération.....	1 425 000,00 € TTC
. à charge du département.....	899 359,60 € TTC
. à charge de la commune.....	525 640,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail de ces travaux et en avoir délibéré, **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

\* \* \* \* \*

**N°48/07    PLÉIADES : PROPOSITION D'AVENANTS**

Monsieur LUTHI informe l'Assemblée que plusieurs projets d'avenants ont été transmis par le Cabinet Chatillon ; qu'ils ont été étudiés et acceptés par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 13 juin 2007 ; qu'ils sont soumis au vote tels qu'énumérés ci-dessous et décrits dans l'annexe ci-jointe :

Lot n°3 : Entreprise BOVAGNE : Avenant n°7 pour 8 073.00 euros HT.

Lot n°5 : Entreprise FAVRAT : Avenant n°6 pour 2 459.00 euros HT.

Lot n°7 : Entreprise ROUX : Avenant n°1 pour 1 970.00 euros HT et avenant n°2 pour 1 874.00 euros HT.

Lot n°8 : Entreprise ROUX : Avenant n° 1 pour 19 287.50 euros HT et avenant N°2 (négatif) pour -670 euros HT

Lot n°15 : Entreprise MIGNOLA : Avenant n°1 pour 1 392.23 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la réalisation de ces travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

\* \* \* \* \*

**N°49/07    DÉROGATIONS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à chaque commune de fixer le montant des participations aux frais de scolarité des enfants bénéficiant de dérogations scolaires.

Ces frais de fonctionnement seront à solliciter auprès des communes de domicile des enfants scolarisés à Monnetier-Mornex et Esserts-Salève, et inversement, seront à verser dans la limite fixée par le conseil municipal aux communes extérieures qui accueilleront des enfants de Monnetier-Mornex et d'Esserts-Salève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de demander aux communes de domicile des enfants scolarisés sur Monnetier-Mornex et Esserts-Salève une participation aux frais de fonctionnement,
- **FIXE** le montant annuel de cette participation à quatre vingt euros (80 €),
- **ACCEPTE** de verser aux communes d'accueil des enfants domiciliés sur Monnetier-Mornex et Esserts-Salève une participation aux frais de fonctionnement limitée à quatre vingt euros (80 €) si celle-ci est demandée.

\* \* \* \* \*

#### N°50/07    ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA NORME P.E.F.C.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion durable des forêts, seules les communes adhérant auprès de l'Association des Communes Forestières à la norme P.E.F.C. (Programme Européen des Forêts Certifiées) pourront continuer à bénéficier de subventions pour les travaux sylvicoles et les ventes de coupes de bois.

L'adhésion à cette norme permettrait à la commune d'obtenir plus facilement une subvention du Conseil Régional pour les travaux sylvicoles prévus en 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'adhérer à la norme P.E.F.C. et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'adhésion et à signer tout acte correspondant.

\* \* \* \* \*

#### N°51/07    RÉVISION DU MONTANT DU LOYER D'UN APPARTEMENT DES PLÉIADES

Monsieur LUTHI rappelle à l'assemblée que les montants des loyers des appartements aux Pléiades avaient été fixés par délibération du 08 mars 2007.

Le logement de fonction du 1<sup>er</sup> étage avait été fixé à 750.- €, ce qui semble élevé par rapport aux contraintes qu'aura le locataire (arrivée des alarmes dans l'appartement, réglage du chauffage et gardiennage du bâtiment).

Il propose de revoir le loyer de cet appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de fixer le montant du loyer de ce logement de fonction à 600,00 euros.

\* \* \* \* \*

#### N°52/07    DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE N° A 279

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle située section A n° 279, lieu-dit « Vers la Gare », d'une surface de 408 m<sup>2</sup>, appartenant au Réseau Ferré de France.

À la demande du R.F.F. cette parcelle a été estimée par les services des Domaines à 5 500,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la situation de cette parcelle convient parfaitement pour créer un emplacement réservé à la pose des conteneurs de recyclage, et dans la perspective d'un parking public du fait qu'aucun autre aménagement de ce genre n'est possible dans ce secteur de la commune, **À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de faire valoir le droit de préemption de la commune,
- **ACCEPTE** le prix proposé par les services des Domaines de 5 500,- euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents à intervenir dans cette affaire.

\* \* \* \* \*

**N°53/07    DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE N° A 278**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la SCP ANDRIER, BARRALIER, MOYNE-PICARD une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle située section A n° 278, lieu-dit « Vers la Gare », d'une surface de 468 m2, appartenant aux Consorts JACQUEMOUD.

Le prix de vente est fixé à 12 000,- euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la situation de cette parcelle convient parfaitement pour créer un emplacement réservé à la pose des conteneurs de recyclage, et dans la perspective d'un parking public du fait qu'aucun autre aménagement de ce genre n'est possible dans ce secteur de la commune, **À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de faire valoir le droit de préemption de la commune,
- **DEMANDE** qu'une estimation soit faite par les services des Domaines.

\* \* \* \* \*

**N°54/07    OUVERTURE DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes afin de respecter les termes de la convention signée le 30 juin 2006 avec la SCI Les Demeures du Salève qui remboursera à la commune l'aménagement de l'accès sur le CD 15 de la promotion envisagée par cette société.

<u>Articles</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2315-37	510 000,- euros	
1328		510 000,- euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus.

\* \* \* \* \*

**N°55/07**    **CHOIX DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES ÉCOLES**

Monsieur MAUME propose à l'assemblée d'entériner le choix fait par la commission scolaire lors de sa réunion du 18 avril 2007, à savoir :

- . les écoles de Monnetier seront maintenues sur leur site actuel.
- . les écoles de Mornex et d'Esserts-Salève seront regroupées dans le bâtiment scolaire à construire sur le terrain que la commune vient d'acquérir à Mornex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** le choix de la commission scolaire.

\* \* \* \* \*

**AFFAISSEMENT DU CHEMIN DE LA CHAPELLE À MORNEX**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur MONNIER Dominique relatant les événements survenus le 10 mai 2007 sur le chemin de la Chapelle à Mornex et qui ont provoqué l'affaissement du dit chemin.

Il fait part de son inquiétude ainsi que de celle de ses voisins et demande quelles solutions vont être trouvées pour stabiliser ce chemin afin que le camion de fuel puisse les livrer et qu'une ambulance ou un camion de secours incendie puisse accéder aux propriétés.

Monsieur le Maire explique que l'assurance du camion va prendre en charge la réparation du virage sur la partie communale.

Monsieur MILLET cèdera à la commune la surface nécessaire (10 à 20 m<sup>2</sup>) pour régulariser le mur.

La mairie est dans l'attente du devis de la Société ALPES OUVRAGES.

En ce qui concerne la partie privée de ce chemin qui s'effondre également, il conviendra de négocier avec Monsieur MOENNE LOCCOZ.

\* \* \* \* \*